

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

COMMUNES DE BERCK-SUR-MER et GROFFLIERS

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
MARITIME EN VUE DU MAINTIEN D'OUVRAGES DE DÉFENSE CONTRE  
LA MER ET DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN CORDON EN  
ENROCHEMENTS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS

AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## SOMMAIRE

1- Préambule	p 3
2- Le Dossier	
3- Rappel	
4- Enquête - Analyse des Observations	p 4
5- Conclusions –	
AVIS	p 5

## 1- Préambule

Le projet a été initié en 2016 par la Communauté de Communes Opale Sud. L'arrêté préfectoral du 31 août 2016 a créé la Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois (CA2BM) qui fusionnait les Communautés de communes du Montreuillois et d'Opale Sud et Mer et Terres d'Opale, transférant à la CA2BM les compétences des communautés de communes fusionnées.

## 2 - Le Dossier

Le projet soumis à enquête concerne les travaux que la CA2BM envisage de réaliser sur le domaine public maritime des communes de Berck sur Mer et Groffliers.

Ces travaux consisteront en :

- La régularisation du linéaire des enrochements et des épis situés sur l'estran de l'Anse des Sternes ;
- La réalisation de l'entretien courant de ces ouvrages ;
- La réalisation de travaux de reconstruction d'une partie des enrochements.

En application des articles R2124-1 à 2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces travaux doivent faire l'objet d'une concession d'utilisation du domaine public maritime.

Le dossier vise également à régulariser le droit d'occupation du domaine public maritime puisque à ce jour aucun titre n'autorise cette occupation.

## 3 - RAPPEL

Dans le cadre de l'instruction préalable du dossier, tous éléments et études ont été transmis aux représentants des services de l'État par courrier du 8 août 2016, qui en ont fait réponse comme dit ci-après :

- . Monsieur le Préfet Maritime courriers du 18/08/2016
- . Monsieur le Délégué du Conservatoire du Littoral courrier en date du 6/10/2016 (Avis Favorable avec remarques)
- . Monsieur le Préfet de la Région Nord / Pas de Calais/ Picardie (DREAL) du 25/07/2016
- . Madame la Préfète du Pas de Calais (DDTM) courrier du 14/11/2016
- . Mail des services de la DIRMer MEMNOR du 3/10/2016
- . Ministère de la Culture Département Recherches Archéologiques Subaquatiques et Souterraines (DRASS) courrier du 4/10/2016
- . Direction Générale des Finances Publiques : Lettre du 27/09/2016 de la exonérant le pétitionnaire de la redevance d'occupation du domaine public.

De même les avis de diverses instances et collectivités ont été recueillis à savoir :

- . Monsieur le Maire de Berck-sur-Mer en date du 19/09/2016
- . Monsieur le Maire de Groffliers du 16/09/2016
- . Madame la Présidente du Syndicat mixte EDEN 62 : Par courrier du 26/09/2016 de se déclarant incompétente pour émettre un avis sur le dossier
- . Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale : Délibération en date du 8/07/2016 du (Avis favorable avec recommandations)
- . Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale : Délibération en date du 12/07/2016 (Avis favorable avec préconisations)

Dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier, en application de l'art L414-4 du Code de l'Environnement lorsque des projets de travaux sont susceptibles d'affecter un site Natura 2000, ceux-ci doivent faire l'objet d'une étude d'impact ((Évaluation des Incidences Natura 2000). Cette étude a été confiée au bureau d'études Alpa Environnement à La Capelle les Boulogne 62360.

## 4 - ENQUÊTE - ANALYSE des Observations

### 4-1 Remarques verbales lors des Permanences :

Lors des permanences j'ai rencontré plusieurs élus des communes de Berck sur Mer et Groffliers qui voulaient s'assurer des conditions d'accueil et du bon déroulement des permanences.

Monsieur GONESSEAUME Jean Max est venu consulter le dossier à ma permanence du 1<sup>er</sup> juin 2017 en mairie de Berck sur Mer sans formuler d'observation sur le registre d'enquête. Cette personne a déposé une lettre au dossier d'enquête le 13 juin 2017.

Aucune remarque n'a été portée sur les registres déposés en mairies de Berck-sur-Mer et Groffliers.

### 4-3 Par courrier:

Monsieur GONESSEAUME Jean Max suite à sa visite en mairie de Berck sur Mer le 1<sup>er</sup> juin, l'intéressé a déposé un courrier le 13 juin 2017. L'intéressé évoque les nombreuses interventions faites sur le site naturel pour tenter de lutter contre le phénomène ensablement /désensablement des baies du secteur concerné. Ce courrier n'appelle pas de réponse particulière car il ne conteste pas la pertinence des études réalisées dans le cadre du dossier, ni l'intérêt des travaux envisagés.

## 5- Conclusions - AVIS :

L'analyse qui suit prend en compte les remarques et avis exprimés dans le cadre de l'instruction préalable du dossier par les autorités compétentes, à savoir :

- . Monsieur le Préfet Maritime courriers du 18/08/2016
- . Monsieur le Maire de Berck-sur-mer en date du 19/09/2019
- . Monsieur le Maire de Groffliers du 16/09/2016
- . Monsieur le Délégué du Conservatoire du Littoral courrier en date du 6/10/2016, Avis Favorable avec remarques auxquelles Mr le Président de la Communauté de Communes Opale Sud à fait réponses le 13/10/2016 ;
- . Monsieur le Préfet de la Région Nord / Pas de Calais/ Picardie (DREAL) du 25/07/2016
- . Madame la Préfète du Pas de Calais (DDTM) courrier du 14/11/2016
- . Mail des services de la DIRMer MEMNOR du 3/10/2016
- . Ministère de la Culture Département Recherches Archéologiques Subaquatiques et Souterraines (DRASS) courrier du 4/10/2016
- . Délibération en date du 8/07/2016 du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (Avis favorable avec recommandations : assurer un suivi pluriannuel de la dynamique sédimentaire, mettre en œuvre un suivi écologique)
- . Délibération en date du 12/07/2016 du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (Avis favorable avec préconisations)
- . Courrier du 26/09/2016 de madame la Présidente du Syndicat mixte EDEN 62 se déclarant incompétente pour émettre un avis sur le dossier
- . Lettre du 27/09/2016 de la Direction Générale des Finances Publiques exonérant le pétitionnaire de la redevance d'occupation du domaine public.

L'enquête fut close le 16 juin 2017, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 18 avril 2017. Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions au niveau de l'accueil en mairie de Berck sur Mer et Groffliers (salle de permanence accessible aux PMR, confidentialité des entretiens). Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations sur le projet hors et pendant mes permanences.

Bilan de l'enquête :

- 4 personnes se sont présentées aux permanences
- Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête,
- 1 courrier m'a été adressé comme cela est repris ci-dessus (Chap. 4.3).

# AVIS

Vu les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Le Code Général de la propriété des personnes Publiques ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Opale Sud du 12 Juillet 2016 ;
- La demande de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en date du 13 juillet 2016 faite par la Communauté de Communes Opale Sud ;
- L'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies du Montreuillois (CA2BM) née de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois et d'Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 5 avril 2017 n° E17000055/59 désignant le Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au présent dossier ;
- Arrêté de monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 avril 2017 relatif à l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en vue du maintien d'ouvrages de défense contre la mer et des travaux de reconstruction d'un cordon en enrochement.
- Rapport d'instruction Administrative rédigé par les services de la DDTM Préfecture du Pas de Calais (non daté) ;
- Dossier réalisé par les services de la Communauté de Communes Opale Sud relatif à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en vue de procéder à la réhabilitation d'un cordon d'enrochements à l'anse des Sternes en baie d'Authie sur les communes de Berck-sur-mer et Groffliers ;
- Étude Notice d'Incidences Natura 2000 réalisée par l'agence ALFA Environnement à La Capelle – les Boulogne (62360)

Considérant que:

- L'information du public a été réalisée par voie d'affichage et d'insertion dans les journaux La Voix de la Nord et Le Réveil de Berck dans leurs éditions des 26 mai et 17 juin 2017 ;
- L'Avis d'ouverture d'enquête était par ailleurs consultable sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/> de même un poste informatique était mis à la disposition des personnes qui souhaitaient consulter le dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9).
- L'ensemble du dossier était consultable sur les sites des communes de BERCK-sur MER (<http://www.berck.fr/mairie/urbanisenvironnement>) comme sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Enquete-environnementale>
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures normales d'ouverture des bureaux des mairies de BERCK sur MER et GROFFLIERS du 15 mai au 16 juin 2017 inclus ;
- Les permanences telles que celles-ci étaient fixées par Arrêté de monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 avril 2017 se sont déroulées dans les meilleures conditions aux dates suivantes :
 

- Lundi	15/05/2017 : 14h-17h	Mairie de Berck-sur-mer (Ouverture)
- Mardi	23/05/2017 : 14h-17h	Mairie de Groffliers
- Jeudi	1 <sup>er</sup> /06/2017 : 9h-12h	Mairie de Berck-sur-mer
- Vendredi	16/06/2017 : 14h-17h	Mairie de Groffliers (fermeture)

- L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs conformément aux dispositions reprises dans l'arrêté précité de monsieur le Préfet du Pas de Calais précité ;
- Les Avis Favorable formulés par les autorités compétentes telles qu'elles énumérées au chapitre 5 ci-dessus (p4) ont été pris en considération ;
- Aucune requête n'a été formulée durant l'ouverture de l'enquête tant sur les registres déposés en mairies de Berck sur Mer et Groffliers que sur le site internet ouvert spécialement à cet effet en Préfecture du Pas de Calais
- Considérant par ailleurs que les conclusions de l'étude d'impact confirment que les travaux envisagés sont de nature à permettre la stabilisation du rivage sans conséquence sur les milieux naturel floristique et faunistique si ce n'est d'envisager durant l'exécution des travaux, des mesures particulières en vue d'assurer la tranquillité des populations de marsouins – phoques gris veaux marin sur leurs zones de repos.

En conséquence sur le projet soumis à l'enquête publique portant sur la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en vue du maintien d'ouvrages de défense contre la mer et de travaux de reconstruction d'un cordon en enrochements, j'émet l'avis suivant :

## AVIS FAVORABLE

Fait à Neufchâtel Hardelot le 23/06/2017

Le Commissaire Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Allienne', with a horizontal line drawn below it.

Yves Allienne